



LE MAIRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mai 2020

Nombre de conseillers :	Exercice :	23	Présents :	22	Votants :	23
Présents :	Mesdames Patricia BERGDOLT, Isabelle ROQUES, Isabelle FROMAGE, Geneviève GREFFIN, Isabelle RUEL, Gaëlle NEVES DOS REIS, Anne LAUBIE, Véronique LOPEZ, Christine DUMANT, Ghislaine HERSANT ; Messieurs Dany CRIEL, Matthieu DELCAMBRE, Christophe KERGRAIS, Jean-Luc VUILLEMENOT, Nicolas HOTTIN, Lionel FOHRER, Philippe LEJOUR, Fabrice PONS, Théo TAPIA, Christopher TRIERWEILER, Daniel DENIBAS, Pierre GÉRARD.					
Représentés :	Martine LELARDOUX représentée par Patricia BERGDOLT					
Absents :						
Secrétaire :	Christophe KERGRAIS					

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-huit mai à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le mercredi vingt mai deux mil vingt, s'est réuni dans la salle polyvalente de Boutigny-sur-Essonne, lieu extraordinaire de cette séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Patricia BERGDOLT, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions pour la mandature 2020-26.

Madame le Maire rappelle que pour faire face à l'épidémie et respecter les protocoles sanitaires, la salle polyvalente a été réservée et Madame le Maire demande aux nouveaux conseillers municipaux de voter le huis clos.

Le huis clos est voté à l'unanimité.

Monsieur Christophe KERGRAIS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Deux assesseurs sont désignés : Madame Gaëlle NEVES DOS REIS et Monsieur Théo TAPIA.

Allocution de Madame Patricia BERGDOLT, Maire sortant :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Aujourd'hui s'achève le mandat 2017-2020.

Je voulais vous dire combien j'ai été honorée de diriger ce Conseil municipal. Nous avons travaillé d'arrache-pied. Nous avons bâti des projets au profit de tous les Boutignacois. Nous avons amorcé des changements afin de nous préparer à un avenir plus dynamique et plus résilient. La fin de ce mandat aura été particulièrement difficile. Avec un Conseil municipal non installé, les Maires adjoints et moi-même, prorogés par le Préfet, avons dû gérer une crise sanitaire majeure. Nous avons traversé des moments difficiles, des moments de doute, et je le souligne, des moments douloureux. Boutigny a souffert et souffre encore.

Je veux aujourd'hui rendre hommage publiquement à mes colistiers de TOUJOURS PLUS UNIS POUR BOUTIGNY, car même non installés, vous n'avez pas failli en vous portant volontaires pour aller au front de cette guerre invisible. Vous avez rejoint les autres bénévoles anonymes avec humilité. Ensemble, nous avons combattu, et c'est sans relâche que chaque jour de ce combat vous m'avez entourée.

Je regrette de ne pouvoir associer la minorité du Conseil Municipal à cet hommage ; minorité silencieuse et non investie pour la population durant cette crise sanitaire.

Nous avons agi pour que Boutigny ne sombre pas. Nous avons soutenu et continuons de soutenir les plus vulnérables ; à ce titre, j'ai une pensée chaleureuse pour les membres du CCAS et les nombreux bénévoles qui ont émergé durant cette période difficile.

La crise n'est pas finie : il y aura un après COVID-19, et je suis sûre que Boutigny saura s'adapter à nouveau.

C'est avec le sentiment du devoir accompli que je rends mon écharpe ce soir. Je suis fière d'être Botignacoise et fière de m'être inscrite dans son histoire. »

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Daniel DENIBAS, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 (vingt-deux) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Monsieur Daniel DENIBAS a fait lecture des articles règlementaires et législatifs concernant le rôle des élus.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

1- Délibération portant élection du Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **23**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **4**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**

Majorité absolue : **10**

a obtenu :

– Madame Patricia BERGDOLT **19 voix – Dix-neuf voix**

Madame Patricia BERGDOLT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à la Majorité absolue

Madame Patricia BERGDOLT a été proclamée maire et immédiatement installée. Monsieur Lionel FOHRER lui remet l'écharpe tricolore.

Allocution de Madame Patricia BERGDOLT, Maire élue :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous remercie pour la confiance que vous me renouvez.

Je le disais tout à l'heure : notre pays traverse des moments difficiles, une période historique. Cette mandature ne connaîtra pas de répit. Ainsi, dans la continuité des actions entreprises depuis le début de cette crise, nous devons continuer à assurer la sécurité des habitants, traiter les affaires courantes tout en préparant l'avenir ; un avenir authentique, solidaire et durable. »

Sous la présidence de Madame Patricia BERGDOLT, élue maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

2- Délibération déterminant le nombre d'adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE la création de 6 postes d'adjoints.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

3- Délibération portant élection des adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à **six** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Madame le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire procède à un appel à candidature pour l'élection des 6 adjoints.

Sont candidats à l'élection des 6 Adjoints :

- Liste « Toujours plus unis pour Boutigny »
 - o Monsieur Dany CRIEL,
 - o Madame Isabelle ROQUES
 - o Monsieur Matthieu DELCAMBRE,
 - o Madame Geneviève GREFFIN,
 - o Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT,

- o Madame Gaëlle NEVES DOS REIS
- Liste « À vos côtés pour notre village
 - o Monsieur Daniel DENIBAS
 - o Monsieur Christopher TRIERWEILER
- Liste « Ensemble pour Boutigny »
 - o *pas de candidat*

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **23**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **3**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **20**

Majorité absolue : **11**

Ont obtenu :

- Liste de Monsieur Dany CRIEL, **18 voix – dix-huit voix**
- Liste de Monsieur Christopher TRIERWEILER, **2 voix – deux voix**

La liste de Monsieur Dany CRIEL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Dany CRIEL
- Madame Isabelle ROQUES
- Monsieur Matthieu DELCAMBRE
- Madame Geneviève GREFFIN
- Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT
- Madame Gaëlle NEVES DOS REIS

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour :

- **L'ajout de la délibération** portant élection des quatre membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre l'installation de celui-ci dans les prochaines semaines ;
- **Le report de la délibération** portant élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Gâtinais d'Île-de-France (**SIÉGIF**) ;
- **Le report de la délibération** portant désignation des membres du Comité des Fêtes, nécessitant de réunir l'assemblée générale avant désignation des membres au sein du Conseil municipal.

Ce nouvel ordre du jour est **adopté à l'unanimité**.

4- Délibération portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Afin de favoriser une bonne administration communale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal, **les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics** et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant :

➤ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, les délégation de service public et leurs avenants

➤ L'élaboration, la conduite et suivi des études préalables à tous les travaux,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), **le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants » ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, **l'avis de la commune** préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du **code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dont la limite est fixée à 150 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, **au nom de la commune** et dans les conditions fixées par la délibération n°11/04/2018, précisant les périmètres délimités, **instaurant le droit de préemption simple** dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU en vigueur, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées pour

un montant inférieur à 200 000 euros, conformément aux actions et opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

5- Délibération portant sur la formation des élus

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La loi du 27 décembre 2019 consacre le droit à la formation des élus.

Ainsi l'article L 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Des orientations et crédits seront ouverts à ce titre et soumis au vote du conseil municipal. Ces derniers seront accompagnés d'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune et annexés au compte administratif.

Le droit à la formation est un droit individuel où chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Cependant, la prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce droit ne peut intervenir que si la formation est dispensée par un organisme agréé.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat.

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-12 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'organiser le « droit à la formation » des élus afin de permettre aux élus d'accéder aux formations adaptées à leurs fonctions et de bénéficier d'un droit individuel à la formation ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

6- Délibération portant création des commissions communales et désignation de ses membres

Madame le Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L 2121-22 et L 2121-21 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Commune, il est proposé la création de **sept** commissions concernant les domaines suivants :

- Finances
- Voirie – Travaux – Bâtiments
- Éducation – Familles – Jeunesse
- Environnement et Territoire
- Urbanisme et Patrimoine foncier
- Culture – Démocratie locale – Paysage
- Logement

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret, ou le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret les membres des commissions,

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions,

Considérant que chacune des tendances politiques doit être représentée conformément au principe de représentation proportionnelle,

Il est proposé que chaque commission soit ouverte à toute candidature au-delà de la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE la création des sept commissions communales ;

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'accepter toute candidature au-delà de la représentation proportionnelle ;

ARTICLE 3 : DÉCIDE la composition selon le tableau défini ci-dessous :

FINANCES	Présidence : Madame BERGDOLT Membres : tous les Adjoints + Mesdames Fromage, Dumant et Lelardoux + Messieurs Kergrais, Lejour et Trierweiler
VOIRIE TRAVAUX – BATIMENTS	Présidence : Madame BERGDOLT Vice-présidence : M. CRIEL Membres : tous les Adjoints + Mesdames Fromage, Laubie et Lelardoux + Messieurs Kergrais, Hottin, Trierweiler et Denibas
ÉDUCATION – FAMILLES JEUNESSE	Présidence : Madame BERGDOLT Vice-Présidence : Mme ROQUES Membres : tous les Adjoints + Mesdames Ruel, Laubie, Lopez, Dumant et Hersant + Messieurs Tapia et Gérard
ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE	Présidence : Madame BERGDOLT Vice-présidence : M. VUILLEMENOT Membres : tous les Adjoints + Mesdames Fromage, Lopez et Hersant + Messieurs Pons, Hottin, Lejour, Tapia, Denibas et Gérard
CULTURE – DÉMOCRATIE LOCALE – PAYSAGE	Présidence : Madame BERGDOLT Vice-Présidence : M. DELCAMBRE Membres : tous les Adjoints + Mesdames Laubie, Lopez et Hersant + Messieurs Kergrais, Fohrer, Pons, Tapia et Gérard
LOGEMENT	Présidence : Mme BERGDOLT Vice-présidence : Mme GREFFIN Membres : tous les Adjoints + Mesdames Fromage, Lopez et Dumant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

7- Délibération portant sur la constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Madame le Maire expose au conseil municipal : Les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient les modalités de désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres parmi les membres du Conseil Municipal. Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission doit être composée :

- D'un Président : le Maire
- De trois titulaires et trois suppléants

La désignation de ces membres est organisée dans le cadre d'une élection qui repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres ont été envoyées avec la Convocation, à chacun des membres du Conseil municipal ; celles-ci précisait que :

- « Les listes doivent être déposées ou adressées à la Direction générale des services **au plus tard 2 jours avant la séance du conseil municipal** à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. »

Ainsi, **2 listes** ont été réceptionnées. **Sont candidats à l'élection des membres de la CAO :**

- Liste « Toujours plus unis pour Boutigny »

TITULAIRES

- o Monsieur Christophe KERGRAIS,
- o Madame Gaëlle NEVES DOS REIS,
- o Madame Isabelle FROMAGE

SUPLÉANTS

- o Monsieur Matthieu DELCAMBRE,
- o Monsieur Dany CRIEL,
- o Madame Isabelle RUEL

- Liste « À vos côtés pour notre village »

TITULAIRES :

- o Monsieur Daniel DENIBAS,
- o Monsieur Christopher TRIERWEILER,
- o Madame Ghislaine HERSANT

- Liste « Ensemble pour Boutigny » – pas de candidat

Conformément au cadre légal, Madame le Maire interroge les membres du Conseil municipal afin de procéder au vote à bulletin secret ou, si la collectivité vote à l'unanimité, elle peut décider de procéder au scrutin public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux élections pour désigner les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que Madame le Maire est Présidente de droit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE de procéder au vote à bulletin secret ;

ARTICLE 2 : PROCÈDE au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de trois membres titulaires et 3 membres suppléants, Madame le Maire étant présidente de droit :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : **23**
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **4**
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **19**
- Quotient : 6,33 (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)
- Les suffrages exprimés sont répartis comme suit :
 - o 18 voix pour liste « Toujours plus unis pour Boutigny »
 - o 1 voix pour la liste « À vos côtés pour notre village »,

Ont obtenu :

A la 1^{ère} attribution :

- Liste « Toujours plus unis pour Boutigny », **2 sièges**
- Liste « À vos côtés pour notre village », **0 siège**

Puis au plus fort reste,

- Le dernier siège est attribué à la liste « Toujours plus unis pour Boutigny », (**1 siège**)

ARTICLE 3 : DIT que la Commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

➤ Présidence : Patricia BERGDOLT

TITULAIRES

- o Monsieur Christophe KERGRAIS,
- o Madame Gaëlle NEVES DOS REIS,
- o Madame Isabelle FROMAGE

SUPPLÉANTS

- o Monsieur Matthieu DELCAMBRE,
- o Monsieur Dany CRIEL,
- o Madame Isabelle RUËL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

8- Délibération fixant le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame le Maire expose au conseil municipal : dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal, il convient de fixer le nombre d'administrateurs qui siègeront au conseil d'administration du CCAS.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : FIXE à 9 le nombre d'administrateur du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

9- Délibération portant élection des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal **en date du 28 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, dont 4 membres élus au sein de Conseil municipal ;**

Conformément au cadre légal, Madame le Maire interroge les membres du Conseil municipal afin de procéder au vote à bulletin secret.

Ainsi, 3 listes sont proposées :

- **Liste « Toujours plus unis pour Boutigny »**
 - o Madame Geneviève GREFFIN
 - o Madame Véronique LOPEZ
 - o Madame Christine DUMANT
 - o Monsieur Lionel FOHRER
- **Liste « À vos côtés pour notre village**
 - o Madame Ghislaine HERSANT
- **Liste « Ensemble pour Boutigny »**
 - o Monsieur Pierre GÉRARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : PROCÈDE à la désignation, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS. Madame le Maire étant Présidente de droit.

Listes des candidats	Liste 1 : 19 votes /4 sièges <ul style="list-style-type: none">- Geneviève GREFFIN- Véronique LOPEZ- Christine DUMANT- Lionel FOHRER
	Liste 2 : <ul style="list-style-type: none">- Ghislaine HERSANT
	Liste 3 : <ul style="list-style-type: none">- Pierre GÉRARD
Nombre de votants	23

Nombre de bulletins	23
Bulletins blancs	0
Bulletin nuls	2
Suffrages valablement exprimés	21
Répartition des sièges (Quotient = 5,25)	- Liste 1 : 4
	- Liste 2 : 0
	- Liste 3 : 0

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- o Madame Geneviève GREFFIN
- o Madame Véronique LOPEZ
- o Madame Christine DUMANT
- o Monsieur Lionel FOHRER

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que Madame le Maire et la Directrice Générale des Services de la commune seront chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

10- Délibération en vue de l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM du Sud-Francilien)

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1967 portant création du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) ;

Vu l'article 6 des statuts du SIROM indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/803 du 21 octobre 2016 portant création d'un Syndicat mixte fermé issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) et du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM), et notamment l'article 2 dudit arrêté fixant que ce nouveau syndicat se dénomme « SIRTOM du Sud-Francilien »,

Considérant qu'il convient de **désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants** de la commune de Boutigny-sur-Essonne auprès du SIRTOM du Sud-Francilien ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Élection du membre 1 titulaire (scrutin secret)	Élection des 2 membres suppléants (scrutin secret)
<p>1^{er} tour de scrutin</p> <p>Nombre de bulletins : 23</p> <p>À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .22</p>	<p>1^{er} tour de scrutin</p> <p>Nombre de bulletins : 23</p> <p>À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) 1</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22</p>

<p>Majorité absolue : 12</p> <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Madame Patricia BERGDOLT 19 voix – dix-neuf voix – Monsieur Daniel DENIBAS 3 voix – trois voix <p>Madame Patricia BERGDOLT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.</p>	<p>Majorité absolue : 12</p> <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Monsieur Christophe KERGRAIS 19 voix – dix-neuf voix – Madame Isabelle FROMAGE 19 voix – dix-neuf voix – Monsieur Christopher TRIERWEILER 3 voix – trois voix – Madame Ghislaine HERSANT 3 voix – trois voix <p>M. Christophe KERGRAIS et Madame FROMAGE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.</p>
--	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : ÉLIT :

- Le membre titulaire :
 - Madame Patricia BERGDOLT
- Les membres suppléants :
 - Monsieur Christophe KERGRAIS
 - Madame Isabelle FROMAGE

ARTICLE 2 : TRANSMET au Président du SIRTOM du Sud-Francilien la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

11- Délibération en vue de l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIRÉDOM)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en 1957, portant création du SIRÉDOM ;
Vu les statuts du SIRÉDOM précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et deux délégués suppléants** de la commune de Boutigny-sur-Essonne auprès du SIRÉDOM ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Élection du membre 1 titulaire (scrutin secret)	Élection des 2 membres suppléants (scrutin secret)
<p>1^{er} tour de scrutin</p> <p>Nombre de bulletins : 23</p> <p>À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : .22</p>	<p>1^{er} tour de scrutin</p> <p>Nombre de bulletins : 23</p> <p>À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) 1</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22</p>

<p>Majorité absolue : 12</p> <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Madame Patricia BERGDOLT 19 voix – dix-neuf voix – Monsieur Daniel DENIBAS 3 voix – trois voix <p>Madame Patricia BERGDOLT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.</p>	<p>Majorité absolue : 12</p> <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Monsieur Christophe KERGRAIS 19 voix – dix-neuf voix – Madame Isabelle FROMAGE 19 voix – dix-neuf voix – Monsieur Christopher TRIERWEILER 3 voix – trois voix – Madame Ghislaine HERSANT 3 voix – trois voix – Monsieur Pierre GÉRARD 0 voix – zéro voix <p>M. Christophe KERGRAIS et Madame FROMAGE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.</p>
---	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : ÉLIT :

- Le membre titulaire :
 - Madame Patricia BERGDOLT
- Les membres suppléants :
 - Monsieur Christophe KERGRAIS
 - Madame Isabelle FROMAGE

ARTICLE 2 : TRANSMET au Président du SIRÉDOM la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

12- Délibération en vue de l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral pris en 1958 portant création du SIARCE ;
- Vu** les statuts du SIARCE précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** de la commune de Boutigny-sur-Essonne auprès du SIARCE ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Élection des membres titulaires (scrutin secret)	Élection des membres suppléants (scrutin secret)
<p>1^{er} tour de scrutin</p> <p>Nombre de bulletins : 23</p> <p>À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21</p> <p>Majorité absolue : 11</p> <p>Ont obtenu :</p>	<p>1^{er} tour de scrutin</p> <p>Nombre de bulletins : 23</p> <p>À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21</p> <p>Majorité absolue : 11</p> <p>Ont obtenu :</p>

– Monsieur Matthieu DELCAMBRE, **19 voix** – dix-neuf voix
 – Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT **19 voix** – dix-neuf voix
 - Monsieur Daniel DENIBAS, **2 voix** – deux voix
 - Monsieur Christopher TRIERWEILER **2 voix** - voix
 Monsieur Matthieu DELCAMBRE et Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

– Madame Patricia BERGDOLT **19 voix** – dix-neuf voix
 – Monsieur Philippe LEJOUR **19 voix** – dix-neuf voix
 – Madame Ghislaine HERSANT **2 voix** – deux voix
 – Madame Patricia BERGDOLT et Monsieur Philippe LEJOUR, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : ÉLIT :

- Les membres titulaires :
 - Monsieur Matthieu DELCAMBRE
 - Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT
- Les membres suppléants :
 - Madame Patricia BERGDOLT
 - Monsieur Philippe LEJOUR.

ARTICLE 2 : TRANSMET au Président du SIARCE la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

13- Délibération en vue de l'élection des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (SMAG du PNRGF) ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 1999 portant création du SMAG du PNR du Gâtinais français ;
- Vu** les statuts du SMAG du PNR du Gâtinais français précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** de la commune de Boutigny-sur-Essonne auprès du SMAG du PNR du Gâtinais français ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Élection des membres titulaires (scrutin secret)	Élection des membres suppléants (scrutin secret)
<p><u>1^{er} tour de scrutin</u></p> <p>Nombre de bulletins : 23</p> <p>À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22</p> <p>Majorité absolue : 12</p> <p>Ont obtenu :</p> <p>– Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT 19 voix – dix-neuf voix</p>	<p><u>1^{er} tour de scrutin</u></p> <p>Nombre de bulletins : 23</p> <p>À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22</p> <p>Majorité absolue : 12</p> <p>Ont obtenu :</p> <p>– Madame Isabelle FROMAGE 19 voix – dix-neuf voix</p>

<p>- Monsieur Matthieu DELCAMBRE, 19 voix – dix-neuf voix</p> <p>- Madame Ghislaine HERSANT, 3 voix – trois voix</p> <p>- Monsieur Daniel DENIBAS 3 voix – trois voix</p> <p>Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT et Monsieur Matthieu DELCAMBRE, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués.</p>	<p>- Monsieur Philippe LEJOUR 19 voix – dix-neuf voix</p> <p>- Monsieur Christopher TRIERWEILER 3 voix – trois voix</p> <p>- Monsieur Pierre GÉRARD – 0 voix – zéro voix</p> <p>Madame Isabelle FROMAGE et Monsieur Philippe LEJOUR, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.</p>
---	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : ÉLIT :

- Les membres titulaires :
 - Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT
 - Monsieur Matthieu DELCAMBRE
- Les membres suppléants :
 - Madame Isabelle FROMAGE
 - Monsieur Philippe LEJOUR.

ARTICLE 2 : TRANSMET au Président du SMAG du PNR du Gâtinais français la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

La délibération en vue de l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIÉGIF) est reportée ;

Madame le Maire expose au conseil municipal : « La Commune n'est pas en mesure d'élire les nouveaux délégués au SIÉGIF ; les dernières modifications des statuts sont en attente auprès du Contrôle de Légalité. »

14- Délibération en vue de l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées (SIM2V) ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL/521 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Musique des Deux Vallées (SIM2V) à compter du 1^{er} janvier 2018, constatation de la réduction de son périmètre et en conséquence, changement de sa nature juridique en Syndicat intercommunal à vocation unique.

Vu les statuts du SIM2V,

Considérant qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** de la commune de Boutigny-sur-Essonne auprès du SIM2V ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Élection des membres titulaires (scrutin secret)	Élection des membres suppléants (scrutin secret)
<p>1^{er} tour de scrutin</p> <p>Nombre de bulletins : 23</p> <p>À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23</p> <p>Majorité absolue : 12</p> <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Isabelle FROMAGE 20 voix – vingt voix - Monsieur Christophe KERGRAIS 20 voix – trois voix - Madame Ghislaine HERSANT 3 voix – trois voix - Monsieur Christopher TRIERWEILER 3 voix – trois voix <p>Madame Isabelle FROMAGE et Monsieur Christophe KERGRAIS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.</p>	<p>1^{er} tour de scrutin</p> <p>Nombre de bulletins : 23</p> <p>À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23</p> <p>Majorité absolue : 12</p> <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Patricia BERGDOLT 20 voix – vingt voix - Madame Anne LAUBIE 20 voix – vingt voix - Monsieur Daniel DENIBAS 3 voix – trois voix <p>Madame Patricia BERGDOLT et Madame Anne LAUBIE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées.</p>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : ÉLIT :

- Les membres titulaires :
 - Madame Isabelle FROMAGE
 - Monsieur Christophe KERGRAIS
- Les membres suppléants :
 - Madame Patricia BERGDOLT
 - Madame Anne LAUBIE

ARTICLE 2 : TRANSMET au Président du SIM2V la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

15- Délibération portant désignation des membres de l'Association de Soins, d'Aide Ménagère à Domicile et de Transport Accompagné (ASAMDTA)

Madame le Maire expose au Conseil municipal : l'ASAMDTA est une association à but non lucratif proposant un ensemble de services coordonnés d'aide à domicile qui s'adresse aux personnes âgées, personnes handicapées et à leurs familles. La commune de Boutigny-sur-Essonne dispose de 2 membres, désignés lors de chaque renouvellement du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Boutigny-sur-Essonne d'adhérer à l'ASAMDTA et désigner deux membres, il est procédé au vote à bulletin secret :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **23**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **22**

Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- Madame Geneviève GREFFIN : **18 voix – dix-huit voix**
- Madame Patricia BERGDOLT : **18 voix – dix-huit voix**
- Madame Ghislaine HERSANT : **4 voix – quatre voix**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNE Madame Geneviève GREFFIN et Madame Patricia BERGDOLT membres de l'ASAMDTA.

ARTICLE 2 : TRANSMET au Président de l'ASAMDTA la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

La délibération portant désignation des membres du Comité des Fêtes est reportée dans l'attente de la réunion de l'assemblée générale, nécessaire avant désignation des membres au sein du Conseil municipal ;

Madame le Maire demande aux élus de venir signer le Procès-Verbal d'installation du Maire et des adjoints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait à Boutigny-sur-Essonne,
Le 28 mai 2020

Le Maire,
Patricia BERGDOLT

